

ANNEXE 3: TABLEAU RAPPORT COMPTABLE ET FONCTIONNEMENT D'UN PROJET TERMINE (Décompte final < 10 ans).

Année de la convention	Type de programme (biffer les mentions inutiles)	Intitulé du projet	Décompte final	
			Montant	Date approbation par la RW
2003 (ancien PCDR)	PCDR classique PDR 2000-2006 Phasing out objectif 1 2000-2006 PwDR 2007-2013 ¹ PwDR 2014-2020 : Mesure 7.4	Aménagement salle « Les amis réunis » à Fairon	647.884.30€	12/02/2010

Etat du patrimoine :		
Le bien est-il toujours propriété communale ?	Oui	Non
Si non, merci de répondre aux questions ci-dessous		
Date d'approbation ou de demande d'approbation par le/la Ministre de l'acte de vente		
Montant de la vente		
Modalités de réaffectation du montant de la vente		

Le bien est-il loué ?		Oui	Non
Si le patrimoine est loué ² à des tiers et fait donc l'objet d'une cession des droits immobiliers, il est nécessaire de joindre un extrait de la comptabilité communale relative au patrimoine en question.			
Date d'approbation de la convention de location par le/la Ministre (article 3 de la convention)			
Recettes et charges			
Recettes générées par l'exploitation du patrimoine	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
Charges liées à l'exploitation du	Type	Montant annuel	

¹ Programme wallon de développement rural 2007-2013 : uniquement les ateliers ruraux dans le cadre de la mesure 321 microentreprises

² Il s'agit de location permanente du patrimoine de type logements, ateliers ruraux.

patrimoine	Type	Montant annuel	
	Type	Montant annuel	
Bénéfices ³ = recettes moins charges		Montant annuel	
Réaffectation des bénéfés			

Fonctionnement du projet et utilisation du bien ⁴	
Description des types d'activités menées dans le cadre du projet	Table d'hôte Teignouse +/- 1x/mois 6h Œnologie énéo 1 x 4h toutes les 6 semaines pendant 3 trimestres sur 4 Diverses locations cafétéria : 5 soirées (4h) Temps de midi école 1h/jour 4h/mois la maison des jeunes Marche Adeps 1 x/an Zumba 2h/semaine hors congés scolaire CTT Fairon 3h entraînement 1x/semaine hors trimestre estival CTT Fairon 1 match/semaine de 5h30 hors trimestre estival Lucienne Lucienne 4h15/semaine hors congés scolaires Stage Lucienne Lucienne avril 7h/jour

³ En cas de bénéfés, la commune s'engage à réaffecter ceux-ci vers d'autres projets ou actions du PCDR et établit une déclaration sur l'honneur en ce sens.

⁴ A titre d'exemple

Ateliers ruraux : type d'entreprise, impact sur la création d'emploi, ...

Maisons de village : nature et fréquence des manifestations et activités menées, participation, création de nouvelles associations, effet sur la dynamique de la population résidentielle de la commune, ...

Maison multiservices : nature des services mis à disposition et des activités, fréquentation, emplois créés

Espace publics de convivialité : lieu d'activités de manifestations, attractivité de la commune et création indirecte d'emploi/ de nouvelles activités (commerce,...)

M7.4 du PwDR 2014-2020 : Construction d'espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents : l'occupation du bien, le fonctionnement du projet, les actions déployées, les résultats acquis, bâtiment non exploité à des fins commerciales, diversité des activités (3 activités /4 secteurs : socio récréatif, culturel, service, promotion des ressources locales) et l'état actualisé des indicateurs obligatoire et de suivi mentionnés au point 15.2 de l'AM d'octroi

	<p>Location divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Souper du Patro : 12h > Saint-Nicolas Fairon : 12h > Marché de Noël Fairon : 12h > Petit-déjeuner comité Saint-Nicolas Fairon : 6h > Belote tennis de table : 6h > Blind Test ASBL Les Secrets du Bonheur : 12h
Impact des activités (emploi, attractivité, inclusion sociale, promotion...)	<p>Inclusion sociale, activités intergénérationnelles, emplois pour les associations locales.</p> <p> </p> <p> </p> <p> </p> <p> </p>



ANNEXE 4 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DE SES GT

Année de l'installation de la CLDR	Année d'approbation du Règlement d'ordre intérieur	Dernière date de la modification de composition de la CLDR ⁵	Dernière date de modification du Règlement d'ordre intérieur ⁶
2008	2008	2013	24/01/2014
Date des réunions de CLDR et Groupes de Travail durant l'année écoulée ⁷	23.01.2023	Nombre de présents	12
	30.03.2023		8
	14.06.2023		13
	27.09.2023		9
	21.12.2023		8
Réflexion sur l'opération de développement rural			
	Cinq réunions CLDR-CCATM se sont déroulées à Hamoir en 2023. Il s'agit d'une commission très active qui suit de près les dossiers en cours. Actuellement, deux dossiers sont encore actifs via une convention. Le PCDR est terminé depuis 2022 et aucune nouvelle ODR ne sera lancée.		
Propositions de projets à entreprendre			
Numéro fiche projet			
Intitulé du projet			
Priorité du projet			
Calendrier d'exécution			

⁵ Merci de joindre en annexe la délibération du conseil communal approuvant la modification de la composition de la CLDR (si changement <50% pendant l'année écoulée). Dans le cas d'un changement de composition de plus de 50%, merci d'utiliser le formulaire 3 disponible sur le guichet des pouvoirs locaux.

⁶ Merci de joindre en annexe le ROI approuvé accompagné de la délibération du conseil communal (si changement pendant l'année écoulée).

⁷ Merci de joindre en annexe les PV des réunions de la CLDR et GT. Si moins de 4 réunions ont été organisées sur l'année, merci de fournir une justification.



CLDR - CCATM – Séance du 23.01.2023

Mandataires communaux			
Effectifs		Suppléants	
P	Patrick LECERF	E	Pauline DOGNE
P	Amélie SAUVAGE	P	Marie-Noëlle MINGUET
P	Pierre SILVESTRE	E	Loïc JACOB
Citoyens membres			
Président : Claude KRIESCHER : P			
Effectifs		Suppléants	
P	Daniel THONON		Alain REMOUCHAMPS
P	Steven VAN ERPS	P	Michel TELLER
E	Vincent LOBET	E	Frédéric LECARTE
E	Rémi NUYS	P	Aline VAN MULLEM
P	André QUOILIN	P	Michel HAMTIAUX
	Marie AUTRIQUE	P	Mathilde VAN LAER
Autres			
P	Axelle RENARD		
E	Michel LEGROS		
P	Julie NOËL		

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 21/12/2022
2. Budget participatif (annexe grille d'évaluation)
3. Avis concernant les dossiers PIMACI
4. Divers

M. KRIESCHER ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue ainsi que ses meilleurs vœux à tous les membres. Il s'agit de la première réunion de la CLDR-CCATM en 2023.

1. Approbation du PV de la réunion du 21/12/2023

M. KRIESCHER rappelle brièvement les points repris dans l'ordre du jour de la précédente réunion. Le PV est approuvé à l'unanimité. Dont acte

2. Budget participatif (annexe grille d'évaluation)

Pour rappel, le budget participatif est un appel à projets à l'attention de tous les citoyens. Cet appel a pour objectif le renforcement de la participation citoyenne, l'amélioration du cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et enfin, de mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de Hamoir.

Tout citoyen domicilié dans la commune peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous forme d'entité juridique reconnue comme personne morale ou sous forme d'association de fait ou de comité de quartier. Les dossiers devaient être rendus avant le 31 décembre 2022, ce que les associations, comités ont fait. Il appartient à la CLDR-CCATM de les analyser, de vérifier leur recevabilité sur base d'une grille d'évaluation avec des critères de sélection et à la commune de les publier, ensuite, pour en informer la population. Les citoyens voteront pour leur projet préféré. Une enveloppe de 20.000€ est prévue, chaque projet présenté ne doit pas dépasser 50% de l'enveloppe, c'est-à-dire 10.000€. L'ensemble des projets rentrés atteignent 28.000€, le projet qui aura reçu le moins de votes n'aura pas grand-chose. En effet, les deux premiers se partageront déjà presque toute l'enveloppe à eux deux.

Mme MINGUET propose que les trois projets rentrés soient présentés rapidement aux membres présents. M. KRIESCHER passe alors à la présentation des projets avant de vérifier leur recevabilité :

1. Sons et lumières à la Salle Talier (9.880,60€ TVAC) ;

Ce projet est introduit par la troupe de théâtre amateur bilingue « les Z'atuvus ?! ». Le projet consiste à améliorer et moderniser la salle Talier en remplaçant les appareils de sonorisation et une partie de l'éclairage. Ces aménagements permettront de rendre cette salle plus conviviale, accueillante et facile d'utilisation pour développer une activité autre que celles qui y sont déjà présentes. *Attention, le budget repris à l'annexe 2 n'est pas correct.*

2. Isolation du local Patro de Hamoir « Maison Gaston Chauffé » (7.153,20€ TVAC) ;

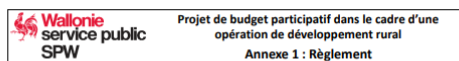
Ce projet est porté par les jeunes du Patro. Le nouveau local pour le Patro de Hamoir présente de gros problèmes d'isolation et d'humidité. Le projet consiste à isoler les murs de ce local, avec de la mousse polyuréthane recouverte d'un pare-vapeur et d'un bardage en bois brut, pour le rendre convivial et respectueux du bien-être de ses occupants.

3. Aménagement et embellissement de la place de Fairon (9.982,50€ TVAC) ;

Ce projet est introduit par FAIRON BOUGE. Le projet consiste à aménager la place de Fairon en disposant différents types de mobiliers urbains, d'embellir le cadre de vie du village en offrant des espaces de convivialité encourageant les rencontres des habitants du village. Voici les éléments prévus :

- Une table ronde avec des bancs modulables ;
- Des bancs simples ;
- Un poteau d'éclairage solaire avec raccordements ;
- Des bacs à fleurs suspendus ;
- Une poubelle ;
- Un système de support amovible pour l'insertion d'un sapin à Noël ;
- Des matériaux différents et la mise en main d'œuvre.

M. KRIESCHER procède à la lecture du règlement⁸ du Budget participatif :



ARTICLE 1 : PRINCIPE

Le conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du 07 mars 2022, a décidé d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum 5 citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique.

Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

- Au renforcement de la participation citoyenne ;
- A améliorer le cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable ;
- A mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune.

ARTICLE 3 : PUBLIC VISE

Tout citoyen résidant dans la commune de Hamoir peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

1. Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...).
Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts doivent être annexés au formulaire de candidature.
2. Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique.
Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l'association de fait ou du comité.
Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune d'Hamoir.

Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet dont le montant ne peut dépasser 50% du budget total investi annuellement par la commune (soit 10.000€ maximum par projet) (cf. Article 5).

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'ACTION

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de Hamoir, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

ARTICLE 5 : BUDGET

Budget participatif ODR | Règlement

Page 1 sur 4

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits (ordinaire ou extraordinaire) consacrés au projet de budget participatif, soit 20.000€.
Chaque projet ne pourra pas consommer plus de 50% du budget total alloué (soit 10.000€ maximum par projet).

ARTICLE 6 : COMITÉ DE SÉLECTION – RECEVABILITÉ DES PROJETS

Le comité de sélection sera composé des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR, organe représentatif de la population mis en place dans le cadre de l'Opération de Développement Rural de la commune) complété, au besoin, par des membres de l'administration communale, en concertation avec la CLDR.

Les membres de la CLDR, introduisant un dossier, ne pourront être membre du comité de sélection. La CLDR, officiant en tant que comité de sélection, se réunira en séance plénière et examinera, sur base d'une grille d'analyse (cf. Annexe n°3) la recevabilité des différents dossiers de candidatures.

Les projets considérés comme recevables par le comité de sélection seront soumis au vote des citoyens.

La décision du comité sera sans appel. Elle sera transmise au Collège Communal qui organisera le vote des citoyens, de préférence sur base d'une méthode de vote en ligne.

La Commune veillera à mettre à disposition des citoyens ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires à l'utilisation d'outil numérique des canaux de participation complémentaires : a minima un formulaire papier à remplir et déposer dans une urne et, dans la mesure du possible, des bornes numériques disponibles à l'administration communale et/ou une permanence dans l'EPN ou la bibliothèque communale, etc. Ces moyens complémentaires à l'utilisation d'un outil numérique seront mis à disposition tant pour le dépôt d'idées que pour la phase du vote citoyen.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

1. Le dossier de candidature doit être :
 - ✓ Complet (formulaire de candidature (annexe 2) doit être dûment complété) ;
 - ✓ Envoyé numériquement ou remis sous format papier à la commune dans les délais prescrits.
2. La validité du candidat selon l'article 3.
3. Le projet doit :
 - ✓ Respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
 - ✓ Rencontrer l'intérêt général ;
 - ✓ Contribuer à au moins un objectif du PCDR (http://www.pcdr.be/obs/Hamoir/PCDR/Synthese_PCDR%20Hamoir.pdf - page 5) ;
 - ✓ Avoir un coût inférieur à 50% du montant de l'enveloppe mise à disposition par la commune pour le budget participatif défini à l'article 5 (soit 10.000€ maximum) ;
 - ✓ Correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie ou proposer des dépenses matérielles permettant la concrétisation d'un événement à portée communale (les projets liés à une dépense de fonctionnement sont exclus) ;
 - ✓ Proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements ;
 - ✓ Correspondre à un des deux types de projets suivants (cf. Article 10) :
 - Réalisé par la commune ;

Budget participatif ODR | Règlement

Page 2 sur 4

⁸ <http://www.pcdr.be/wp-content/uploads/2022/08/HAMOIR-Reglement-BP-Modalites-PCDR-CIRCULAIRE-10-09-2021-Annexe-2-Budget-Participatif-ODR.pdf>

→ Réalisé par le porteur de projet.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à l'appel à projet, les candidats acceptent que la Commune et/ou la CLDR puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la Commune s'engage à citer le nom du porteur de projet et/ou de l'association, avec son accord, sur toute communication concernant les projets retenus.

ARTICLE 9 : PROCÉDURE

Le processus participatif est défini en différentes étapes :

- Lancement du projet de budget participatif.** Le Collège communal arrête le calendrier du budget participatif en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public ;
- Dépôt des dossiers de candidatures** sous format numérique ou sous format papier à l'administration communale du **1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022** ;
- Sélection des projets** sur base de la grille d'analyse par le comité de sélection (Annexe n°3) pour le **1^{er} février 2023**. Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l'enveloppe budgétaire annoncée par la Commune, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l'étape 5 ;
- Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l'administration communale du **1^{er} mars 2023 au 1^{er} avril 2023** dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune ;
- À l'issue de cette procédure de vote, le Comité de sélection dressera la **liste définitive des projets sélectionnés** selon les modalités suivantes :
 - Les **2 premiers projets** (à adapter en fonction du pourcentage déterminé aux articles 3 et 5) ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
 - Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.
- Information et publicité des résultats.** Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et dans son bulletin communal.

ARTICLE 10 : CONCRÉTISATION DU PROJET

✓ PROJET RÉALISÉ PAR LA COMMUNE DE HAMOIR :

Possibilité pour :

- Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;
- Pour les projets portés par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique (cf. Article 3.2)

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par l'administration communale en concertation avec le porteur de projet.

✓ PROJET RÉALISÉ PAR LE PORTEUR DE PROJET :

Possibilité pour :

- Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;

Le porteur de projet ayant manifesté son désir de réaliser lui-même son projet dans le dossier de candidature devra introduire auprès de la commune une déclaration de créance comportant les pièces justificatives suivantes :

- PV de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos.
- La liste des dépenses justifiées par des factures et la preuve d'une mise en concurrence de trois demandes de prix.

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).

Il y a douze questions reprises dans la grille d'évaluation⁹. Pour être sélectionné, le projet doit avoir 100% de OUI. M. KRIESCHER passe en revue les douze questions pour les trois projets :

⁹ <http://www.pcdr.be/wp-content/uploads/2022/08/HAMOIR-Grille-evaluation-BP-Modalites-PCDR-CIRCULAIRE-10-09-2021-Annexe-4-Budget-Participatif-ODR.pdf>

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ :

1. Le dossier a-t-il été déposé dans les délais ?	OUI	NON
2. Le porteur de projet est-il valable comme visé à l'article 3 du règlement ?	OUI	NON
3. Le porteur de projet est une personne morale ; le PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle est-il annexé au formulaire de candidature ? OU Le porteur de projet est une association de fait ou un comité de citoyen ; le formulaire a-t-il été signé par au moins 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de XXXX et le représentant identifié ?	OUI	NON
4. Le projet respecte-t-il la localisation telle que prévue à l'article 4 du règlement ?	OUI	NON
5. Le projet est-il d'intérêt général ?	OUI	NON
6. Le projet présente-t-il un caractère durable (durée de vie, choix des matériaux, etc.) ?	OUI	NON
7. Le projet précise-t-il le choix du type de projet selon l'article 10 du règlement (réalisation par la Commune ou par l'auteur de projet) ?	OUI	NON
8. Le budget du projet ne dépasse-t-il pas 50% du budget total investi par la Commune ? Le projet ne peut dépasser 10.000€.	OUI	NON

9. Le budget présente-t-il un caractère réaliste et suffisamment précis par rapport à la description des investissements ou des dépenses matérielles ?	OUI	NON
10. S'agit-il d'un projet d'investissement qui ne génère pas de frais fonctionnement ?	OUI	NON
11. Le projet répond-il à au moins un des objectifs du PCOR repris ci-dessous ? Cochez les cases quand le projet répond à l'objectif :		
<input type="checkbox"/> Objectif 1 : Protéger et valoriser l'environnement et les ressources naturelles		
<input type="checkbox"/> Objectif 2 : Valoriser le patrimoine immobilier et mettre en place une politique raisonnée de logement	OUI	NON
<input type="checkbox"/> Objectif 3 : Développer le secteur économique, créer une image forte de Hamoir et favoriser l'emploi local durable		
<input type="checkbox"/> Objectif 4 : Renforcer la convivialité		
12. Le projet est-il suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ? Le projet ne peut pas être une simple proposition d'idée.	OUI	NON

Pour être sélectionné, le projet doit avoir 100% de OUI, aux questions posées ci-dessus.

Voici la liste des projets sélectionnés et soumis au vote des citoyens en ligne ou sous format papier à l'administration communale du 1^{er} mars 2023 au 1^{er} avril 2023 dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune.

Les trois projets rentrent dans tous les critères de recevabilité, ils pourront donc être proposés, pour votes, au Hamoiriens du 1 mars au 1 avril 2023.

Voici les prochaines étapes :

- 23.01.2023 : analyse des dossiers par le comité de suivi (ce jour) ;
- 01.02.2023 : annonce des projets retenus ;
- 15.02.2023 : développement et mise en ligne du formulaire ;
- Fin février 2023 : annonce du lancement des votes au 1^{er} mars dans un toutes-boîtes et mise en ligne du formulaire ;
- 01.03.2023 : place aux votes des citoyens pour élire les projets qui seront réalisés ;
- 01.04.2023 : annonce des résultats finaux et des grands lauréats.

Il a été proposé de publier un article dans le bulletin communal mais celui-ci n'étant distribué qu'entre le 20 et le 24 mars, il sera trop tard. En effet, les votes se terminent le 31 mars.

La question se pose quant à la manière de présenter et de gérer les votes. Voici ce qui a été proposé :

- Créer un Google forms : créer un formulaire en ligne avec vote unique :
 - Encodage du NOM, Prénom et mail en veillant au RGPD. Mettre une option, avant d'entrer les informations personnelles, qui demande l'accord du citoyen pour pouvoir utiliser ses « données » (sans les rendre public).
 - A la fin des votes, extraction du listing Excel avec élagage manuel s'il y a des votes abusifs de la part de citoyens.

- Contenu du formulaire : description brève de chaque projet avec renvoi vers la fiche complète (même canevas pour tout le monde).
- Imprimer des formulaires papiers à l'Administration communale (fracture numérique).
- Regarder ce qui a déjà été fait par les communes avoisinantes qui ont déjà lancé un Budget participatif : Sprimont, Hotton, etc.

3. Avis concernant les dossiers PIMACI

M. KRIESCHER rappelle que ce point avait été développé lors de la dernière réunion CLDR-CCATM. M. LECERF a envoyé le tableau avec l'ensemble des montants réactualisés.

Voici les projets retenus pour le PIMACI (80% de subsides) :

- **Liaison RAVeL Chirmont (à Fairon) décliné en 4 volets (68-69.000€).** Les deux tronçons sont regroupés en un seul projet. On part de la passerelle et on remonte jusqu'à la petite placette derrière l'église.
- **Voie partagée entre les deux tronçons du RAVeL de Hamoir (120.000€) :**
 - Quai de Wenigumstadt ;
 - Quai du Batty (en amont et aval du pont) ;
 - Passage sur le Néblon pour entrer dans un chemin qui sera le début du RAVeL ;
 - Rue du Vieux Moulin jusqu'au passage de la voie du chemin de fer.
- **Liaison cyclo-piéton derrière le terrain de foot de Comblain-la-Tour : Quai de l'Ourthe, route de Fairon à Comblain-la-Tour.** Soumis à une expropriation toujours très lente.
- **Liaison entre la gare Comblain-la-Tour, le parc Biron, l'école et l'église.**
- **Parking éco-voiturage de la gare.** Un garage vélo et un Mobipôle ont été ajoutés. Ce projet est co-financé par la Province et le PIMACI. La Province va redessiner et refaire le Cahier des charges après discussion avec la Région wallonne. Le montant est évalué à 205.000€ avec 100.000€ pris en charge par la Province. La part communale ne s'élèverait donc qu'à 21.000€, ce qui est très appréciable pour ce type de projet conséquent.

La répartition entre vélo (50%), piéton (20%) et intermodalité (30%) est bien respectée. De plus, M. LECERF précise que les montants sont bien en deçà de ce que la Commune pourrait avoir mais, au vu de la conjoncture actuelle, il est préférable de rester prudent. De plus, la part communale pour la réalisation de tous ces projets étant raisonnable, ceux-ci pourraient être finalisés dans les deux prochaines années (hormis celui qui nécessite une expropriation). Le 6 février, les projets seront présentés au Conseil communal, pour envoi, à la Région wallonne. Une visite de terrain avec les différents services sera organisée pour vérifier si les projets rentrent bien dans les critères du PIMACI et si, techniquement, il n'y a pas d'autres exigences. Un auteur de projets devra ensuite être nommé.

En ce qui concerne le PIC, cela ne sera pas si facile, des choix devront être faits. Les montants et la part communale sont beaucoup plus importants avec un subside de seulement 60%, explique M. LECERF. Le PIWACI est abandonné car les deux projets se retrouvent dans le PIMACI.

A l'unanimité, un avis officiel positif est remis quant aux projets rentrés dans le cadre du PIMACI. Dont acte.

4. Divers

Une question est posée quant à la situation du bâtiment de la gare. Ce bâtiment n'est pas une propriété communale. Celui-ci sera bientôt mis en vente (en 2023) et la Commune en sera, normalement, directement informée. L'état de l'appartement étant désastreux, la valeur du bâtiment ne serait pas démesurée. Des particuliers seront, dès lors, peut-être intéressés par cet achat.

M. LECERF donne davantage d'informations quant au GAL. Pour le 27 janvier, la Commune devra rentrer des préprojets. Ces préprojets peuvent également être issus de privés, en effet, la Commune n'est pas seule actrice. Une réunion d'information s'est tenue la semaine dernière, à Hamoir, à cet effet :

- Une demande a été introduite par M. LECERF au sujet du commerce local. Il souhaiterait qu'une procédure de réflexion et d'actions autour du commerce local soit développée. Il aimerait partir de la situation de la commune, des besoins, pour déterminer le type de commerces viables pour la commune. Cette réflexion d'aménagement du territoire serait jointe à un accompagnement de ces commerces dans leur mise en place, etc. Il faudra reconcentrer le commerce local de proximité dans un lieu qui sera prédéfini.
- Un autre préprojet, orienté mobilité, serait de rassembler toutes les offres de transport qui existent sur le territoire (Mobilok, taxi social, Ferri'bus, etc.) sur une seule plateforme. Le GAL a été retenu comme opérateur, centrale de mobilité au sein de la Région wallonne. Cette plateforme s'occuperait de la gestion des demandes des citoyens via un contact direct avec un opérateur en mesure d'orienter les citoyens directement vers le service adéquat. Il n'y aura pas de fusion mais bien une coordination entre les différents opérateurs.
- Ferrières, autre nouvelle commune entrante au sein du GAL, a proposé à Hamoir de s'associer à leur préprojet de location de vélos le long du RAVeL (avec Palogne). D'autres communes pourront également s'y greffer.

Mme MINGUET a reçu la nouvelle législation du CoDT. Jusqu'à présent, il ne fallait pas de permis pour pouvoir ouvrir un hébergement touristique. A partir du 30 janvier 2023, il faudra un permis. Cette nouvelle législation ne sera pas rétroactive. Il y aura également une exemption à cette législation : les hébergements jusqu'à 6 chambres où le propriétaire y est domicilié. La Commune sera l'autorité compétente qui s'appuiera sur différents critères afin de les évaluer : l'environnement direct, le plan de secteur, l'intégration paysagère, etc.

En ce qui concerne les dossiers MIMOB, il y en a trois en cours. La Commune a rencontré la société MIMOB la semaine dernière. Le point a été fait sur les différents permis :

- Le dossier appart-hôtel : suite à l'avis rendu par la CCATM et la Région wallonne, le Collège avait émis un refus. MIMOB a donc introduit un recours auprès de la commission des recours qui a un mois pour se positionner. Ensuite le dossier sera examiné par le cabinet du ministre. La procédure prendra encore quelques mois.
- La création de voirie : recours introduit par un riverain mais proposition de déplacement de cette voirie le long de la parcelle des 38 en parallèle de la liaison cyclo-piétonne quai du Baty-gare.
- Le permis d'urbanisation des 38 maisons : réévaluation sur base de différentes remarques qui avait été établies suite à des réunions de la CCATM et aux dernières inondations. Voici certaines des modifications :
 - Supprimer une maison trop impliquée (dernière maison du lot, trop proche du quai du bâti) ;
 - Intégrer l'étude de l'université et proposer un gabarit type de maison (marches, escaliers, vides ventilés, etc.) ;
 - Changer les chemins d'accès pour éviter un croisement dangereux (voir ci-dessus).

M. LECERF propose d'inscrire ce projet (inscrit dans le Développement rural) également dans le PIMACI afin de s'assurer, s'il y a un problème, l'obtention d'un subside peu importe la source de financement (multiplier les chances).

M. KRIESCHER remercie tous les membres pour leur participation. La réunion est clôturée à 21H30.

Claude KRIESCHER,
Président

Axelle RENARD
Secrétaire

(Rapporteur GREOVA : Julie NOËL)



CLDR - CCATM – Séance du 30.03.2023

Mandataires communaux			
Effectifs		Suppléants	
E	Patrick LECERF	E	Pauline DOGNE
E	Amélie SAUVAGE	P	Marie-Noëlle MINGUET
P	Pierre SILVESTRE	E	Loïc JACOB
Citoyens membres			
Président : Claude KRIESCHER : P			
Effectifs		Suppléants	
P	Daniel THONON		Alain REMOUCHAMPS
P	Steven VAN ERPS	P	Michel TELLER
A	Vincent LOBET	E	Frédéric LECARTE
P	Rémi NUYS	A	Aline VAN MULLEM
E	André QUOILIN	E	Michel HAMTIAUX
	Marie AUTRIQUE	P	Mathilde VAN LAER
Autres			
P	Axelle RENARD		
E	Michel LEGROS		
P	Maud LACASSE		

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 23/01/2023
2. Suivi des projets "Mimob"
3. Demande de permis d'urbanisme introduite par Belourthe sa visant l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le terrain situé en face de la société - suivi
4. Demande de permis d'urbanisme introduite par M. Philippe LARUE visant la régularisation de la pose de panneaux de parement sur une partie de la façade avant et un pignon de l'habitation et la régularisation de la construction d'un abri de jardin sur un bien sis Rue de Liège 31 et cadastré division 2, section B n°529D
5. Divers

M. KRIESCHER ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres. Il s'agit de la seconde réunion de la CLDR-CCATM en 2023.

1. Approbation du PV de la réunion du 23/01/2023

M. KRIESCHER rappelle brièvement les points repris dans l'ordre du jour de la précédente réunion. Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Suivi des projets "Mimob"

Concernant la création de voiries et le recours déposé par un citoyen, ce dernier n'a pas abouti. Dès lors, Mimob va en rester à la situation initiale pour la création de la voirie.

Pour les appartements-hôtel, un recours a été déposé par Mimob car le SPW, le Collège communal et la CCATM ont rendu un avis défavorable. La Commune a, dès lors, été convoquée à la commission des recours. L'avocat de Mimob est venu défendre leur projet et surtout, les points rejetés. Le Collège a précisé qu'il s'était aligné sur les décisions de la CCATM et du SPW. Mimob a toutefois rappelé que la domiciliation ne serait pas possible dans les appartements-hôtels. La Commune n'a dorénavant plus aucun pouvoir sur le dossier ; la Commission des recours doit envoyer son avis au cabinet du Ministre BORSUS pour le 3 avril et le cabinet donnera sa décision pour le 2 mai 2023. Il faudra donc patienter jusque-là pour connaître l'état du dossier. La Commission a tout de même demandé à Mimob pour quelles raisons le projet ne devenait pas un simple hôtel ; la Collège a confirmé que la région était touristique car proche de Durbuy.

Pour les maisons unifamiliales, la Commune est dans l'attente des plans modifiés par Mimob. En outre, la Commune avait demandé le gabarit d'une maison type afin de s'imaginer au mieux les futurs projets malgré les demandes d'urbanisme qui seront obligatoires.

3. Demande de permis d'urbanisme introduite par Belourthe sa visant l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le terrain situé en face de la société - suivi

Ce dossier a déjà été abordé lors d'une précédente réunion ; Belourthe souhaiterait installer 2850 panneaux photovoltaïques sur le terrain situé en face de la société. Il s'agit d'une ZACCI. Un avis a été placé devant le terrain mais la Commune n'a reçu aucun avis de citoyens ; Mme MINGUET a tout de même appelé M. CRAHAY car le projet était souhaité par la société pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie mais aujourd'hui, le retour sur

investissement est moindre au vu du prix de l'électricité qui a bien baissé depuis l'hiver. M. CRAHAY a 5 ans après réception de son permis d'urbanisme pour mettre en œuvre son projet ; il souhaite donc poursuivre car de l'argent a déjà été engagé et il verra par la suite s'il réalise ou pas le placement des panneaux. Outre la Commune, tous les avis sont favorables : ORES, Voies hydrauliques, etc. Belourthe souhaite aussi planter une haie d'essences locales pour réduire l'impact sur le paysage.

M. VAN ERPS trouve qu'il serait opportun dans le permis d'urbanisme, de demander l'installation de quelques zones de parcage pour les camions car ils sont souvent stationnés de manière dangereuse. Il serait également bien d'envisager une remise en état du terrain dans ... années lorsque les panneaux seront en fin de vie. Tous les membres s'accordent sur ces demandes.

4. Demande de permis d'urbanisme introduite par M. Philippe LARUE visant la régularisation de la pose de panneaux de parement sur une partie de la façade avant et un pignon de l'habitation et la régularisation de la construction d'un abri de jardin sur un bien sis Rue de Liège 31 et cadastré division 2, section B n°529D

La rue de Liège se situe, pour rappel, entre Comblain-la-Tour et Comblain-Fairon. M. LARUE a reçu un permis d'urbanisme relatif à la pose de briques rouges et ce dernier a posé des panneaux gris de type TRESPA sur sa façade, par-dessus les briques. Un permis est actuellement en cours pour régulariser la situation. En outre, M. LARUE a aussi construit, sans autorisation, un abri de jardin à l'arrière de la maison.

Deux options sont à envisager : soit la situation est régularisée et M. LARUE recevra une amende de ...€/m² (SPW – CoDT) pour le parement mis ainsi que pour l'abri de jardin, soit si la Commune juge que ce n'est pas régularisable, M. LARUE devra remettre en état la façade de la maison et détruire son abri. Dans ce cas-ci, la maison est davantage plus propre qu'il y a quelques années même si ce n'est pas ce qui était autorisé.

Les membres estiment que la situation est régularisable même si M. LARUE n'a pas répondu aux exigences du permis d'urbanisme, la maison est isolée, très propre et accueillante. Toutefois, les membres demandent que des plantations, de préférence, d'essences locales soient réalisées sur l'avant et en limite latérale de propriété car les extérieurs sont fortement bétonnés.

5. Divers

- **PCDR**

Budget participatif

Concernant le budget participatif, 239 Hamoiriens ont voté et 219 voix étaient recevables : 14 personnes ont refusé le RGPD et 6 personnes ont voté deux fois. Voici les résultats finaux :

- 112 voix pour le Patro (51.14%) – subside de 7.153, 20€ (budget demandé)
- 67 voix pour la salle Talier (30.59%) – subside de 10.000€ (budget demandé)
- 40 voix pour Fairon (18.26%) – subside de 2.846, 80€ (solde du subside disponible)

Les résultats peuvent désormais être communiqués via tous les biais de communication (BC, sites internet, Facebook, etc.).

Les membres trouvent les résultats décevants car seulement 239 citoyens ont voté dans l'entièreté de la Commune.

Projet de la passerelle

La connexion entre la rue de la Station (gare) et le RAVeL n'a pas évolué car le terrain au coin du RAVeL bloque toujours ; il est difficile d'entrer en contact avec les propriétaires.

Projet à Pilot

La convention-exécution est bien cours ; la mise en adjudication des travaux doit avoir lieu pour août 2024. L'Auteur de projet doit actualiser les prix (qui ont fortement augmentés) et une rencontre avec les citoyens doit être programmée pour leur proposer le projet. Ensuite, une réunion sera organisée avec le Développement rural pour finaliser les plans et la demande de permis. En tout cas, la Commune ne souhaite pas dépasser l'enveloppe prévue de 160.000€ pour les travaux avec 128.000€ de subsides (hors réalisation du parking).

- **Projet éolien**

La Commune a été sollicitée dans le cadre d'un nouveau projet éolien mais n'est pas directement concernée par celle-ci. ELICIO a identifié une zone au Cheval de Fer pour le placement de 3 ou 4 éoliennes. Le permis pour le mât de mesurage a été introduit ; c'est Ferrières qui va gérer ce dossier car le mât se situerait sur son territoire. Même si la Commune de Hamoir a fait savoir qu'elle n'était pas partante pour ce dossier car d'autres dossiers éoliens sont en cours et ce nouveau projet a un plus gros impact visuel. La Commune est malgré tout obligée de suivre le dossier jusqu'au bout.

M. KRIESCHER remercie tous les membres pour leur participation. La réunion est clôturée à 21H.

Claude KRIESCHER,
Président

Axelle RENARD
Secrétaire

(Rapporteur GREOVA : Maud LACASSE)



CLDR - CCATM – Séance du 14.06.2023

Mandataires communaux			
Effectifs		Suppléants	
P	Patrick LECERF	A	Pauline DOGNE
P	Amélie SAUVAGE	P	Marie-Noëlle MINGUET
P	Pierre SILVESTRE	A	Loïc JACOB
Citoyens membres			
Président : Claude KRIESCHER : P			
Effectifs		Suppléants	
P	Daniel THONON		Alain REMOUCHAMPS
P	Steven VAN ERPS	P	Michel TELLER
P	Vincent LOBET	P	Frédéric LECARTE
E	Rémi NUJTS	P	Aline VAN MULLEM
P	André QUOILIN	P	Michel HANTIAUX
	Marie AUTRIQUE	E	Mathilde VAN LAER
Autres			
P	Axelle RENARD		
A	Michel LEGROS		
P	Maud LACASSE		

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 30/03/2023
2. Demande de permis d'urbanisme introduite par Madame COUQUELET Laurence visant le placement d'une unité d'habitation mobile de type « Tiny-house » à vocation touristique sur un bien sis à 4180 Hamoir rue de Liège, 33.
3. Divers

M. KRIESCHER ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres. Il s'agit de la troisième réunion de la CLDR-CCATM en 2023.

1. Approbation du PV de la réunion du 30/03/2023

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Demande de permis d'urbanisme introduite par Madame COUQUELET Laurence visant le placement d'une unité d'habitation mobile de type « Tiny-house » à vocation touristique sur un bien sis à 4180 Hamoir rue de Liège, 33.

La tiny-house sera située en zone agricole et Madame COUQUELET n'est pas agricultrice ; il est donc nécessaire d'obtenir une dérogation au plan de secteur et l'avis de la CCATM. Ce tiny-house sera mobile, en sapin avec des châssis gris et se positionnera à côté de la maison. Il n'y a pas de raccordement CILE mais bien un puits dans le jardin. L'égouttage de la maisonnette mobile sera raccordé sur l'égouttage de la maison.

La dimension du petit bâtiment est de 7.44m sur 3.24m. Il est important de signaler que cette maisonnette n'est pas réellement un tiny house car elle ne respecte pas les dimensions légales et autres obligations liées ; il s'agit juste d'une terminologie utilisée pour avoir une meilleure image en tête de ce que Madame COUQUELET souhaite chez elle. Madame COUQUELET, qui possède entre 15 et 20 chiens loups, souhaite faire découvrir cette passion aux touristes qui loueront le tiny-house.

ORES a rendu un avis favorable quant à cette installation et le Développement rural sera également favorable si l'avis du fonctionnaire délégué est positif. En tout cas, aucune domiciliation ne sera possible car la destination est touristique. Il est également possible pour la commune, en rendant son avis, de limiter le permis dans le temps car c'est un habitat sur roues ; il n'y a aucun minimum d'années à respecter.

La CCATM-CLDR marque son accord quant à l'installation de ce tiny-house avec, néanmoins, quelques conditions à respecter :

- Aucune domiciliation ne sera possible ;
- Madame COUQUELET doit installer une micro-station d'épuration pour son habitation et le tiny-house ;
- Le puits qui servira à alimenter le tiny-house devra être déclaré et l'eau contrôlée.

3. Divers

- ✓ Madame RENARD distribue aux membres des feuilles relatives au SDT. Ce point sera discuté lors de la prochaine réunion ;
- ✓ Comme les membres le savent, une procédure est en cours pour revoir le plan de secteur suite aux inondations de 2021. Un bureau d'études a été engagé et va venir présenter son étude le 26 juin prochain à 18H à la Maison des Associations. L'Administration souhaite en faire profiter les membres de la CCATM-CLDR ainsi que quelques membres du personnel et l'ensemble du Conseil communal. De cette manière, tous auront une meilleure vue sur la situation et pourront émettre leurs avis.

M. KRIESCHER remercie tous les membres pour leur participation. La réunion est clôturée à 20H.

Claude KRIESCHER,
Président

Axelle RENARD
Secrétaire

(Rapporteur GREOVA : Maud LACASSE)

Consultation citoyenne relative à la fiche-projet 3.2 :
FILOT – Acquisition d'un terrain en vue de créer un espace de convivialité, de sport et du parking à proximité de la Maison de Village.

14 juin 2023 – 20H – Salle de village de Filot

Pour rappel, cette consultation citoyenne se déroule dans le cadre de l'activation de la fiche-projet 3.2 du PCDR d'Hamoir : FILOT – *Acquisition d'un terrain en vue de créer un espace de convivialité, de sport et du parking à proximité de la Maison de Village*. Le PCDR est dorénavant terminé depuis juin 2022 et deux projets sont encore actifs : celui-ci ainsi que celui relatif à la création d'une passerelle de mobilité douce à Hamoir centre.

M. ROBERT, du bureau LACASSE-MONFORT, présente le projet à l'assemblée. Il s'agit de la création d'une zone conviviale dans la suite de l'existante, jointe à cette salle ainsi qu'un espace parking. Ce dossier est en cours d'activation depuis quelques années déjà car quelques problèmes ont été rencontrés au moment de l'achat du terrain. Le terrain nu a été subsidié à 60% et les aménagements seront subsidiés à hauteur de 80%. Seul le parking sera financé sur fonds propres (le long du cimetière).

Le projet a été mis à jour récemment et a malheureusement dû être revu car les prix ont fortement augmenté dernièrement et il n'est pas possible pour la Commune de dépasser le budget prévu. Après cette séance de présentation, le dossier sera finalisé sur base de des remarques émises puis une demande de permis devra être introduire, etc. Les démarches ne sont pas encore finies mais le bout du tunnel n'est pas loin.

Comment se présente le projet concrètement ?

- ✓ Chemins en dolomie de couleur jaune
- ✓ Kiosque avec bancs et table
- ✓ Pyramide de cordes pour enfants de 4 à 10 ans avec zone de chute
- ✓ Quelques modules de jeux/sport pour enfants de 4 à 8 ans et de 6 à 14 ans
- ✓ Goal de foot et panier de basket
- ✓ Filet pare-ballon
- ✓ Quelques plantations (massif mellifère et arbres)
- ✓ 5 luminaires avec minuteur possible
- ✓ Panneau didactique

Les citoyens ont été invités à regarder les plans attentivement et formuler leurs remarques auprès de l'auteur de projet.



CLDR - CCATM – Séance du 27.09.2023

Mandataires communaux			
Effectifs		Suppléants	
E	Patrick LECERF	A	Pauline DOGNE
P	Amélie SAUVAGE	P	Marie-Noëlle MINGUET
E	Pierre SILVESTRE	A	Loïc JACOB
Citoyens membres			
Président : Claude KRIESCHER : P			
Effectifs		Suppléants	
P	Daniel THONON		Alain REMOUCHAMPS
P	Steven VAN ERPS	P	Michel TELLER
E	Vincent LOBET	E	Frédéric LECARTE
P	Rémi NUYS	E	Aline VAN MULLEM
P	André QUOILIN	A	Michel HAMTIAUX
	Marie AUTRIQUE	P	Mathilde VAN LAER
Autres			
P	Axelle RENARD		
A	Michel LEGROS		
P	Maud LACASSE		

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 14/06/2023
2. Permis d'urbanisme à la demande de "Chateau de Lassus" srl représenté par M. RANSCELOT J-F sis à 4180 Hamoir, Hameau de Lassus, 1b et cadastré Division 1, section C, n°39G
3. Décision d'abandon d'une partie de la fiche-projet 1.8 (création de la passerelle) et souhait de poursuivre la partie relative à l'aménagement d'une liaison douce
4. Approbation des plans finaux de la fiche-projet 3.2 avant présentation au Comité avant-projet
5. Budget participatif – Arrêté ministériel accordant une subvention destinée à aider la commune de Hamoir à déployer les projets citoyens issus de la consultation organisée en 2022
6. Divers

M. KRIESCHER ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres. Il s'agit de la quatrième réunion de la CLDR-CCATM en 2023.

1. Approbation du PV de la réunion du 14/06/2023

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Permis d'urbanisme à la demande de "Chateau de Lassus" srl représenté par M. RANSCELOT J-F sis à 4180 Hamoir, Hameau de Lassus, 1b et cadastré Division 1, section C, n°39G

Monsieur RANSCELOT a fait une demande de permis car il souhaiterait créer un gîte de 6 personnes dans une dépendance du château. C'était leur fille et sa famille qui occupaient le bien. Le château se situe en zone agricole donc l'avis de la CCATM est demandé. Il y a une dérogation au plan de secteur. L'ensemble du voisinage semble en accord avec cette demande sauf une voisine qui a peur d'être ennuyée par les bruits ; cette dernière va envoyer une réclamation à la Commune.

Il n'y aura aucune modification extérieure et le parking est déjà existant. Différents avis ont dû être demandés : l'AWAP, les pompiers, la CCATM et la DNF, notamment.

La CLDR/CCATM marque son accord avec ce projet.

3. Décision d'abandon d'une partie de la fiche-projet 1.8 (création de la passerelle) et souhait de poursuivre la partie relative à l'aménagement d'une liaison douce

Pour rappel, pour ce projet, la Commune avait reçu 2 subsides : via l'appel à projets *Mobilité Active 2019* et le développement rural. Depuis l'activation, les délais ont trainé, le délai du subside de l'appel à projets est dépassé, les finances communales rencontrent des problèmes et il n'est pas certain de pouvoir rétrocéder la gestion et la maintenance de la passerelle au SPW. Cette gestion serait trop lourde pour une petite commune comme Hamoir. En outre, les Voies hydrauliques ne se positionnent plus depuis les inondations de 2021. Dès lors, et raisonnablement,

Hamoir souhaite renoncer au projet de la passerelle pour toutes ces raisons et demande l'accord/l'avis de la CLDR/CCATM.

Quant à la seconde phase de la fiche-projet, relative à l'aménagement d'une liaison douce entre la gare et le RAVeL, cette dernière reste d'actualité. Cette liaison garde toute son importance au vu des aménagements de mobilité douce dans la commune et aux alentours. Une note d'intention a été rédigée dans ce sens pour le Développement rural. Par contre, il est impossible de joindre les propriétaires au coin de la rue, qui partagent leur allée avec le début du chemin. Un peu plus loin, se trouve une cabine ORES où le passage est moins large. Sur avis du Développement rural, le chemin s'arrêtera avant la cabine ORES, qui sera déplacée un jour, lors des travaux MIMOB. Pour le moment, le passage à côté de la cabine est tout de même possible et plus tard, la fin du chemin sera réalisée sur fonds propres. A l'heure actuelle, il est primordial d'avancer sur le dossier restant pour ne pas perdre tous les subsides.

La CLDR/CCATM accepte d'abandonner le projet relatif à la passerelle et de poursuivre les aménagements doux prévus entre la gare et le RAVeL. La CLDR/CCATM demande à ce que la commune organise un Comité avant-projet avec le Développement rural. Ce dernier aura lieu en octobre.

4. Approbation des plans finaux de la fiche-projet 3.2 avant présentation au Comité avant-projet

Suite aux remarques émises lors de la consultation citoyenne de juin 2023, le bureau en charge du projet a proposé de nouveaux plans à la Commune comprenant :

- Un accès piéton vers Insegotte ;
- Le terrain de sport (10m x10m) orienté différemment ;
- Le placement d'un coffret électrique ;
- La notification de ne pas planter des fruitiers attirant les guêpes.

Outre ces modifications, un membre demande le placement d'une barrière ou d'une chicane à la fin de l'accès piétons vers Insegotte pour éviter tout accident. Les plans seront proposés au groupe PCDN afin qu'il envisage diverses essences de plantes, qui ne doivent pas être définies tout de suite.

La CLDR/CCATM approuve ces nouveaux plans présentés moyennant l'intégration d'une barrière/chicane au nouvel accès piétons. La CLDR/CCATM demande à ce que la commune organise un Comité avant-projet avec le Développement rural. Ce dernier aura lieu en octobre.

5. Budget participatif – Arrêté ministériel accordant une subvention destinée à aider la commune de Hamoir à déployer les projets citoyens issus de la consultation organisée en 2022

La Commune a enfin reçu l'Arrêté Ministériel concernant le budget participatif et a jusque fin 2024 pour réaliser les projets. Pour rappel, 20.000€ ont été investis dans ce projet (10.000€ fonds propres et 10.000€ DR). Trois dossiers ont été retenus : la réfection du local Patro (déjà en cours), l'amélioration des éléments sons et lumières à la salle Tallier et enfin, l'amélioration du cadre de vie de Fairon (avec le solde du subside). La Commune suivra et veillera à l'avancement des projets.

6. Divers

- Un nouveau projet éolien a vu le jour avec la société Elicio. Il se situe à proximité du manège, anciennement nommé Le Cheval de fer. Deux éoliennes seraient implantées à Ferrières et une à Hamoir. Le permis d'urbanisme a été octroyé pour la mise en place d'un mât de mesurage. Outre ce projet, deux autres sont en cours dans la région : à Burnontige et à Filot. Le Président fait remarquer que tous ces projets ne sauraient aboutir car il y aurait un problème de flux au niveau de la cabine de Bomal. En outre, le paysage serait dénaturé à cet endroit. Ferrières serait défavorable à ce projet. La CCATM/CLDR de Hamoir sera certainement consultée de manière officielle à l'avenir mais il était intéressant d'aborder le sujet ce jour car des toutes-boîtes sont parus la semaine dernière et une séance d'infos est programmée début octobre à Saint-Roch Ferrières. Il est regretté que ce projet soit fort tardif par rapport aux autres, déjà bien plus loin dans les démarches.
- Une riveraine a déposé un recours au Conseil d'Etat contre la décision collégiale qui suivait la décision ministérielle concernant la création de voirie (projet MIMOB). Hamoir a donc engagé un avocat et attend la suite...
- Le SPW est venu analyser les aménagements des zones 30 et a fait différentes remarques : les panneaux d'entrées sont trop petits (le SPW va les changer), un marquage au sol doit être réalisé et les poteaux venant de Filot doivent être déplacés car l'entrée de zone n'est pas évidente. Elle sera déplacée après le pont et réalisée par un marquage au sol. Un membre a peur que les automobilistes reprennent vite leur habitude de rouler vite en venant de Filot mais il comprend la remarque du SPW.
- Suite à la séance d'infos avec le bureau Pluris concernant la révision du plan de secteur, la situation n'a pas bougé. La commune va revoir le bureau pour poursuivre le travail.
- Un membre s'interroge sur la faisabilité de mettre en place une turbine à eaux dans la Commune au lieu de toutes ces éoliennes... Le courant est apparemment trop faible, contrairement à Comblain-au-Pont ou à Chanxhe.
- Il y a plusieurs nouvelles zones de pique-niques sur le RAVeL mais pas de poubelle. La Commune va-t-elle en mettre ? Ce n'est pas prévu partout car les poubelles représentent un boulot supplémentaire et pas des moindres pour les ouvriers. En plus, les personnes ne jettent pas toujours leurs déchets dans les poubelles (plus on installe de poubelles et plus on récolte des déchets) et ces poubelles sont payées par les citoyens au travers de la taxe communale quand on y réfléchit.

M. KRIESCHER remercie tous les membres pour leur participation. La réunion est clôturée à 21H10.

Claude KRIESCHER,
Président

Axelle RENARD
Secrétaire

(Rapporteur GREOVA : Maud LACASSE)



CLDR - CCATM – Séance du 21.12.2023

Mandataires communaux			
Effectifs		Suppléants	
P	Patrick LECERF		
P	Amélie SAUVAGE	P	Marie-Noëlle MINGUET
P	Pierre SILVESTRE	E	Loïc JACOB
Citoyens membres			
Président : Claude KRIESCHER : P			
Effectifs		Suppléants	
P	Mathilde VAN LAER		
P	Steven VAN ERPS	P	Michel TELLER
E	Vincent LOBET	P	Frédéric LECARTE
P	Rémi NUYTS	E	Aline VAN MULLEM
E	André QUOILIN	P	Michel HANTIAUX
P	Daniel THONON		
Autres			
P	Axelle RENARD		
A	Michel LEGROS		
E	Maud LACASSE		

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 27/09/2023
2. Demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Couvreur Olivier visant la régularisation d'une maison d'habitation et de son extension en zone agricole sur un bien sis à 4180 Hamoir, rue Moulinchamps 3 et cadastré Division 2, section B , n° 436A – prise d'acte de l'avis rendu par mail
3. Retour – suite sur les dossiers traités en cours d'année à la CCATM :
 - a) Projets « Mimob » (appart-hôtel, permis d'urbanisation 37 maisons, permis groupés route de Xhoris)
 - b) Zoning artisanal SPI à Comblain-la-tour
 - c) Révision du plan de secteur et élaboration d'un SDC
 - d) Développement rural espace de convivialité de Filot et cheminement Gare/ravel
 - e) Topo mobilité- zone 30, feux route de Tohogne
4. Divers

M. KRIESCHER ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres. Il s'agit de la cinquième réunion de la CLDR-CCATM en 2023.

1. Approbation du PV de la réunion du 27/09/2023

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Couvreur Olivier visant la régularisation d'une maison d'habitation et de son extension en zone agricole sur un bien sis à 4180 Hamoir, rue Moulinchamps, 3 et cadastré Division 2 section B n°436 A – prise d'acte de l'avis rendu par mail

Une demande d'avis concernant ce dossier a été sollicitée exceptionnellement par mail en date du 22 novembre 2023 aux membres de la CCATM. Toutes les informations relatives à la demande de permis d'urbanisme étaient jointes au courriel. Il s'agit d'une demande de permis d'urbanisme en dérogation au plan de secteur avec avis conforme du fonctionnaire délégué. Lors de l'enquête publique, il n'y a eu aucune remarque/réclamation.

Les membres de la CCATM ont rendu par mail un avis favorable à l'unanimité au vu des éléments suivants :

- Le collège avait déjà émis un avis favorable en 2008 pour la même habitation
- La construction a été érigée avant le nouveau plan de secteur (1965)
- L'habitation a été construite entre deux habitations également construites avant le plan de secteur, établi à « front » de voirie et la parcelle est équipée en eau, électricité et égouttage.
- Le Codt permet donc de déroger au plan de secteur en zone agricole pour ces cas particuliers.
- Il appartiendra au FD d'apprécier le bien-fondé de cette régularisation malgré le fait que l'extension ait été réalisée sans autorisation préalable.

3. Retour – suite sur les dossiers traités en cours d'année à la CCATM :

- a) Projets « Mimob » (appart-hôtel, permis d'urbanisation 37 maisons, permis groupés route de Xhoris)
- Le permis d'urbanisme concernant la construction d'un appart-hôtel a été octroyé en date du 28/04/2023 par le ministre sur recours.

Ils vont concrétiser le chantier avec comme objectif : 2024

- Concernant le permis d'urbanisation visant la construction de 37 maisons sur l'ancien camping euromiel, une rencontre a eu lieu en décembre avec les architectes en présence de M. Lecerf Patrick, Madame Minguet Marie-Noelle et le service urbanisme pour voir l'évolution du dossier.

Des plans modifiés sont attendus pour janvier 2024.

Pour rappel, une enquête publique a eu lieu en 2021, des avis de service ont été sollicités ainsi qu'une RIP réalisée. Il n'y a pas encore eu d'approbation du Conseil communal concernant la voirie.

Une rencontre avec la DGO4 a également eu lieu le 14 décembre 2023 pour échanger sur le sujet. Ils ont émis quelques remarques qui pourront être prises en compte dans les plans modifiés.

Le projet de plans modifiés inclut différents aspects notamment concernant l'accessibilité.

En résumé :

- Une nouvelle servitude a été créée vers la rue de la station
- Un cheminement à l'arrière des parcelles pour avoir un accès aux jardins
- Une portion comptant 8 maison a été réduite à 7 maisons pour un dégagement
- Le déplacement de la cabine haute tension -> but : prolonger le projet de développement rural (cheminement Gare/rue de la Station)
- L'intégration de l'étude de l'ULG qui prend en compte les inondations de 2021.

Des vues 3D des maisons type sont présentées aux membres. Il s'agit de volumes compacts comprenant une toiture plate, une zone de cour avant avec la possibilité de garer deux voitures, vides ventilés inondables avec habillage, escaliers, hauteurs calculées en fonction des inondations.

Ce seront des clés sur porte mais qui seront établies en fonction des permis d'urbanisme octroyés.

La région a émis quelques remarques sur le projet de plans modifiés dont :

- Avancement des bâtis des lots 25 à 29, dégagement à l'arrière et réduction de la zone capable du fond et demander la prolongation du cheminement derrière les parcelles -> plus cohérent
- Un plan montrant les connexions qui favorisent le maillage, voir toutes les sorties dont le permis voirie qui contourne l'appart-hôtel

- Avant-projet : Le groupe Horizon a acheté 3 terrains rue de Xhoris et désire réaliser un permis groupé pour la construction de 20 habitations unifamiliales destinées aux jeunes ménages.

Les maisons profitent d'une belle vue sur la Vallée. Elles présentent des toitures plates végétalisées et sont de type R+1. Elles sont jumelées par deux ou par trois habitations. Leurs superficies varient de 140 à 160 m². Il y a des maisons 2 chambres et 3 chambres, une chaufferie commune.

La CLDR/CCATM trouve le projet assez plaisant et inattendu

Un membre émet la remarque suivante : une attention particulière devra être portée à l'axe de ruissellement qui rejoint la marre.

b) Zoning artisanal SPI à Comblain-la-tour

Le zoning de la SPI peut bénéficier d'un subside complémentaire dans le cadre des inondations à hauteur de 85%

Conditions : engagement en 2024. On ne doit pas faire trainer l'adjudication mais pas encore trouvé d'accord sur le dossier

La part communale s'élève à 426.000€. A priori, c'est compliqué.

Des négociations sont en cours :

- La SPI achèterait une parcelle de 3000m² Estimation : +/- 100 000€
- Dans le projet, un bassin d'orage est prévu devant la salle des fêtes ; c'est assez cher -> on va l'introduire dans le PGRI (dans le cadre des inondations) qu'on peut affecter à divers projets inondations. Il reste 112 000 € dans l'enveloppe PGRI
- Un étalement de paiement de notre part en étalant sur 7 ans et rien la première année

C'est un projet phare de la commune.

Ils ont signifié le marché. On attend la réponse du PGRI pour accord dans les deux mois. C'est difficile d'évaluer les recettes d'impôts.

Une autre option est envisageable : la première parcelle est en zone à bâtir. On peut construire un entrepôt avec un logement qui ne serait pas affecté à l'exploitant. Une présence est utile dans le zoning.

c) Révision du plan de secteur et élaboration d'un SDC

Le SDT est en bonne voie, une modification du Codt doit entrer en vigueur le 01/04/2024

Nous avons entamé une procédure de révision de secteur pour déplacer les zones à bâtir hors des zones inondables.

Le SDT va venir tout chambouler car les deux centralités reprises se situent dans des zones inondables.

Pour faire évoluer ces centralités, nous projetons d'élaborer un SDC (schéma de développement communal). Des montants sont mis au budget pour l'élaboration du SDC qui pourra entre autres :

- Modifier les centralités
- Intégrer d'autres outils comme les densités
- Définir des orientations communales

La révision du plan de secteur et l'élaboration du SDC sont inscrites dans les actions du PGRI suite aux inondations afin d'obtenir des subsides supplémentaires pour l'élaborations de ces outils.

Dès entrée en vigueur du SDT, la commune aura 6 ans pour l'élaboration de son SDC. Il ne faut pas trainer car il n'y a pas beaucoup de bureau d'études avec l'agrément.

L'analyse contextuelle réalisée dans le cadre de la révision du plan de secteur va nous faire une avance. Le SDC sera approuvé par le gouvernement

Son objectif : Etirer les centralités.

Une explication est donnée aux membres de la CCATM sur ce qui pourra être fait dans les centralités et hors centralités dès l'approbation du nouveau SDT.

Il est donc important de porter en parallèle tous les projets en attendant la concrétisation du SDC. Il faut que les projets se développent maintenant.

d) Développement rural espace de convivialité de Filot et cheminement Gare/ravel

Une réunion Comité avant-projet a eu lieu le 28 novembre 2023 à l'Administration communale concernant la fiche 3.2 – réalisation d'un espace de convivialité, de sport et du parking à proximité de la Maison du Village et concernant la fiche 1.8 - réalisation d'un cheminement entre la gare et le ravel.

Concernant l'espace de convivialité, il reste un point sur lequel la CCATM doit rendre son avis :

La sortie vers la rue d'Insegotte présente un certain danger. On avait parlé d'une barrière. Est-ce qu'on la maintient avec un système de fermeture ou est-ce qu'on la supprime ?

→ La CCATM s'interroge et s'inquiète sur la possibilité que la barrière reste ouverte, sur la nécessité de maintenir cet accès et de multiplier les risques

Concernant le cheminement gare/ravel, il y a un problème avec la cabine électrique mais ça ne bloquera pas le dossier.

Un parking de 11 m de large pourrait être aménagé sur le terrain le long de la cabine. Nous pourrions éventuellement l'imposer comme charge d'urbanisme dans le dossier de l'aménagement d'un écoquartier de 37 maisons.

La CLDR/CCATM décide de supprimer le nouvel accès piéton et de retirer la barrière dans le projet de l'espace de convivialité de Filot

5. Topo Mobilité zone 30

- La région wallonne va installer un feu rouge au niveau de la crête : un feu intelligent.

Comme il s'agit d'une route régionale, le SPW-Mi des routes est compétent

Certains membres s'interrogent sur la nécessité de ce feu rouge en zone 30 et à cet endroit.

- La région wallonne va enlever les plots de la rue des combattants et commencer la zone 30 à la fin du pont. Ce changement est en effet plus cohérent avec le rétrécissement de l'entrée de la rue du Pont. La signalétique et les panneaux seront adaptés
- Il y a deux outils pour évaluer le respect de la zone 30 :
 - Le groupe Peugeot met à disposition les résultats GPS du groupe PCA. On peut ainsi connaître la vitesse moyenne des Peugeots
 - Telraam : un capteur que nous pouvons acquérir via piwacy qui sert à compter le nombre de voitures, cyclistes, piétons et camions. Cet appareil est mis à la fenêtre d'un riverain. Cet appareil donne des informations sur la vitesse des différents usagers. Ces données sont accessibles aux citoyens sur le site : Telraam.net

Un membre trouve que les outils sont intéressants pour connaître les effets après l'installation de la zone 30 mais on ne connaît pas les effets avant la zone 30

6. Divers

- Un permis d'urbanisme a été déposé concernant la construction d'un immeuble de 5 appartements et la construction de 2 maisons mitoyennes rue de Hittin. Celui-ci pourra vous être présenté à la prochaine CCATM .
- Depuis le mois de septembre, un bureau d'étude a été octroyé à la commune dans le cadre d'un appui urbanistique suite aux inondations. Il s'agit de nous donner des éclaircissements sur certaines zones sensibles comme le ruisseau de Sparmont, le ruissellement de l'axe Filot/hamoir, le ruisseau du Boé. Des visites sur place sont réalisées pour une meilleure connaissance du terrain. Objectif : le bureau émet des solutions : digues, zones de rétention d'eau qui pourront peut-être se développer avec le PGRI. Il faudra évaluer le coût et l'intérêt.
- Un membre s'interroge sur une chicane dangereuse rue d'Anthisnes ; il se demande pourquoi elle a été réalisée de manière différente. -> Le bourgmestre explique que c'est pour une question de solidité. Les camions le démolissaient ce qui n'est plus le cas maintenant. Des plots jaunes vont être ajoutés.
- Un membre se demande s'il y a un rappel 50 km/h à l'entrée de Hamoir, en descendant de Filot et propose de mettre des bâches 50 km/h. -> Il y a la plaque agglomération et un radar préventif
- Un membre rappelle de faire attention à la zone d'écoulement d'eau de Coïsse dans le futur projet « Mimob » , route de Xhoris -> l'écoulement sera pris en compte et on sollicitera la cellule Giser.

M. KRIESCHER remercie tous les membres pour leur participation. Il précise que ce sera sa dernière législature en tant que président car il aura déjà réalisé deux législatures. La réunion est clôturée à 21h30

Claude KRIESCHER,
Président

Axelle RENARD
Secrétaire